

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DARNA**, par abréviation **ALDARNA** (la « Société »), société anonyme au capital de 857.000.000,00 de dirhams et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n°35.623, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la société ALLIANCES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER sis à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, le :

## MARDI 25 JUIN 2013 À 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012;
- Affectation du résultat;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Renouvellement du mandat d'administrateur du RÉGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITES et de Monsieur Mohamed Mustafa NAFKHA LAZRAQ;
- Questions diverses;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social de la Société en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **396.130.869,70** dirhams.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice net comptable de **396.130.869,70** dirhams, comme suit:

Résultat net de l'exercice	<b>396.130.869,70 DH</b>
À la réserve légale 5%	<b>19.806.543,49 DH</b>
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur créditeur	<u>44.239.921,33 DH</u>
Soit un bénéfice distribuable	<b>420.564.247,54 DH</b>
Dividendes aux actionnaires (soit 24,00 DH par action)	<b>205.680.000,00 DH</b>
Solde au compte report à nouveau	<b>214.884.247,55 DH</b>

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs:

- du **RÉGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITES** représenté par Monsieur Hamid TAWFIKI et,

- de Monsieur **Mohamed Mustafa NAFKHA LAZRAQ**

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

**Le Conseil d'Administration**